

**ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE  
À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE  
LA PLAINE DU VAR (EPA) POUR L'EXERCICE 2012**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet le versement de la participation financière départementale au fonctionnement de l'EPA pour l'exercice 2012 d'un montant de 600 000 € suite à la proposition du conseil d'administration dudit établissement qui s'est tenu le 19 décembre 2011.

**TABLEAU FINANCIER**

| Politique                                       | Programme                    | Chapitre | Crédits votés<br>(en €) | Engagé<br>(en €) | Engagement<br>proposé (en €) |
|---|------------------------------|----------|-------------------------|------------------|------------------------------|
| Economie tourisme<br>attractivité du territoire | Aménagement<br>du territoire | 937      | 819 000,00              | 0,00             | 600 000,00                   |

Depuis la création de l'opération d'intérêt national de la plaine du Var, ECOVALLEE, le Département s'est engagé à apporter un soutien financier, matériel et humain au fonctionnement de l'EPA de la plaine du Var.

Les participations du Département au fonctionnement et à l'ingénierie de l'EPA se sont élevées à 604 000 € en 2009, à 600 000 € en 2010 et 2011.

Conformément à ses statuts, le conseil d'administration de l'EPA a approuvé son budget de fonctionnement pour l'année 2012 lors de la séance du 19 décembre 2011.

Le budget 2012 traduit le démarrage des opérations d'aménagement validées comme prioritaires.

**Le Grand Arénas** : grand quartier d'affaires de 51 ha et 680 000 m<sup>2</sup> de capacité constructive. Le Grand Arénas intègre le sous secteur du pôle multimodal de Nice – Saint Augustin qui accueillera à terme plus de 17 millions de passagers par an et assurera une fonction de levier économique et urbain pour le développement du futur cœur de la Métropole. Pour 2012 l'engagement financier de l'EPA représente 1,466 M€.

**Nice Méridia**, technopôle urbaine sur 26 ha. Cette opération lancée en 2011 sera engagée au titre des études de maîtrise d'œuvre urbaine. Pour 2012 la participation financière de l'EPA représente 1,012 M€.

**La Baronne** : opération lancée au cours de l'année 2011 pour la création d'un quartier d'activités. Pour 2012 l'engagement financier de l'EPA représente 299 000 €.

**L'éco-quartier de Saint Martin du Var** : extension maîtrisée du centre ville proposant une mixité sociale et fonctionnelle sur 5 ha. Pour 2012 l'engagement financier de l'EPA représente 52 000 €.

Les charges estimées de l'exercice 2012 qui s'élèvent au total 6,077 M€ se répartissent entre les charges de fonctionnement à hauteur de 3,248 M€, et la part des dépenses engagées en 2012 dans le cadre des opérations d'aménagement à hauteur de 2,829 M€.

Les contributions des partenaires pour 2012 s'élèvent au total à **3,500 M€** et sont réparties de la façon suivante :

- État : 1,500 M€,
- Conseil régional : 600 000 €
- Conseil général : 600 000 €
- EPCI : 800 000 € dont 720 000 € pour Nice Côte d'Azur (NCA) et 80 000 € pour la Communauté de communes des Coteaux d'Azur (CCCA).

La participation du Département a fait l'objet d'une inscription de 600.000€ au BP2012 adopté le 16 décembre 2011. La convention qui vous est proposée en annexe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre.

**En conclusion, je vous propose :**

- 1°) d'attribuer à l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var une participation financière de 600 000 € au titre de l'exercice 2012 ;
- 2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, la convention à intervenir avec l'EPA, dont le projet est joint en annexe, précisant les modalités de versement de ladite participation ;
- 3°) de prélever les crédits correspondants sur les disponibilités du chapitre 937 programme « Aménagement du territoire » du budget départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

## CONVENTION

### RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DU VAR AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

#### ENTRE

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du .....

*ci-après désigné « le Département »*

d'une part,

#### ET

L'Établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var, représenté par son Directeur général en fonction, habilité à cet effet par délégation du Conseil d'administration de l'Établissement public en date du .....

*ci-après désigné « l'EPA »*

d'autre part,

Considérant que conformément à ses statuts, lors de la séance du 19 décembre 2011, le conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var (EPA), a approuvé son budget pour l'année 2012.

Considérant que ce budget prévoit des contributions financières des partenaires d'un montant global de 3,5 M€ dont 600 000 € sont sollicités auprès du Département ;

Considérant que le Département participe annuellement dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire au fonctionnement de l'EPA afin de concourir aux dépenses de fonctionnement et d'ingénierie ainsi qu'aux opérations d'aménagement de la plaine du Var ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à l'EPA d'une participation départementale en fonctionnement de 600 000 € au titre de l'exécution du budget de l'EPA pour l'exercice 2012.

#### Article 2 – Versement de la subvention

Le paiement de la participation départementale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 300 000 € dès notification de la présente convention,
- un second versement de 300 000 € au cours du second semestre 2012 sur présentation d'un état d'avancement des opérations en cours.

#### Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'exercice de l'année 2012 et prend effet à compter de sa notification.

#### Article 4 - Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### Article 5 - Remboursement

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement de la participation accordée.

Article 6 - Résiliation

Cette convention peut être résiliée après mise en demeure préalable pour défaut d'exécution par l'une des parties. Cette mise en demeure fixe le délai de préavis de résiliation à quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception pour inexécution des obligations contractuelles.

Article 7 - Règlement des litiges

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le .....

En trois exemplaires originaux

Pour le Département  
des Alpes-Maritimes

Pour l'Établissement public  
d'aménagement de la plaine du Var

Le Président

Le Directeur général